

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

ODJ N°17 du 25/03/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. HOMOLOGATION DES PV PRECEDENTS

La commission valide les procès-verbaux :

N° 13 du 04/03/2023

N° 14 du 10/03/2023

N° 15 du 13/03/2023

N° 16 du 22/03/2023

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 19/03/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	A	502323	La Suze Roeze F.C. 3	FM 24957094	50169.2 05/03/2023
Division 2 Seniors M / 1	D	522008	Mulsanne-Teloche As 3	FG	
Division 3 Seniors M / 1	A	551297	Oisseau Le Petit Us 1	FM 24958184	50633.2 05/03/2023
Division 3 Seniors M / 1	C	537637	Cornes Co 2	FG	
Division 4 Seniors M / 1	A	581673	Alpes Mancelles Us 3	FM 24959582	51093.2 19/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	C	509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 24965610	51745.2 05/03/2023
		509244	Montfort Le Gesnois 2	FM 24960091	51243.2 05/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	D	535592	Dissay S/S Courc. Es 2	FM 24965732	51783.2 05/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	E	527721	Louplande Fc 2	FM 25444889	51378.2 19/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	522035	Oize Us 2	FM 24962042	51444.2 19/03/2023
		522432	St Ouen St Biez Us 2	FM 24962036	51438.2 05/03/2023
		523869	Yvre Le Polin Us 2	FM 24962038	51440.2 05/03/2023
		524317	Ent Guecelard Cerans 3	FM 25636769	51439.2 05/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	517851	Parennes As 1	FM 25031134	53263.2 05/03/2023
				25031144	53273.2 19/03/2023
		532961	Aigne Ac 2	FM 25031136	53265.2 05/03/2023
		548584	Mont St Jean As Supp 2	FM 25031139	53268.2 19/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM 24966893	51953.2 05/03/2023
		537786	St Pavace As 3	FM 24966892	51952.2 05/03/2023

FORFAIT GENERAL de l'équipe du CS SABLONS GAZONFIER 2 – DIVISION 4 Seniors Poule H

La commission,

- Prend connaissance du mail de LE MANS SABLONS, mentionnant le forfait de l'équipe du **CS SABLONS GAZONFIER 2 pour la rencontre du 26 mars 2023** -

- Constate que cette équipe comptabilise un 6^{ème} forfait dans le championnat Division 4 Seniors M, Poule H

- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de CS SABLONS GAZONFIER 2** pour la saison 2022-2023 à compter du 25 mars 2023,

- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés* »,

- Inflige une amende de 16 € (5X16€ ont déjà été débités sur le compte du club) au club du **CS SABLONS GAZONFIER** conformément à l'Annexe « Frais et tarifs » des mêmes règlements.

4. MISE A JOUR CALENDRIER – MATCHS REMIS

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Division 2 Seniors M / 1	Poule C	42
24957771 50505.2 553698 Arnage Pontlieue Us 2	- 513924 Vion U.S. 1	19/03/2023 RP
		13H
Division 4 Seniors M / 1	Poule G	57
25031140 53269.2 525935 Cures As 2	- 581683 Rouez Crisse Fc 2	19/03/2023 RP
		13H

La commission décide de faire jouer ces 2 rencontres le Lundi 10/04/2023 ainsi que les matchs remis du 26/02023 et du 02/04/2023.

5. INFORMATIONS

a) **Situation du club de l'AS Parnennes**

Le président de la commission informe les membres de la CDOC de la situation sportive du club de Parnennes.

b) **Finales des Coupes**

En ce qui concerne la date des finales seniors, la commission s'alignera sur la décision du CODIR. Toutefois, la CDOC opérerait pour le Dimanche 28/05/2023.

6. DOSSIERS

1. **Match n° 24957622 - La Ferté Bernard Vs 2 - Mamers Sa 2 - Division 2 Poule B du 05/02/2023**

Objet : Suspicion fraude identité joueur

Dossier en actuellement en instruction.

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline pour statuer.

2. **Match n° 24959173 - Pontvallain Fr 1 - Yvré le Polin Us 1 - Division 3 Poule D du 05/03/2023**

Objet : Match arrêté à la 30^{ème} minute par l'arbitre officiel (bagarre générale)

Dossier en actuellement en instruction.

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline pour statuer.

3. **Match n° 24966076- St Corneille FC 1 - St Georges Pruillé FC 1 -Division 2, Poule A du 05/03/2023**

Objet : Match arrêté à la 33^{ème} minute par l'arbitre officiel (blessure d'un joueur de St Corneille FC)

La commission prend connaissance du dossier.

Attendu que le match n'a pas été à son terme, la commission décide de faire rejouer cette rencontre le 10/04/2023 en application de l'article 24, alinéa V des règlements de la LFPL.

[Extrait des Règlements des championnats Art 24-V p 22](#)

V-RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match.

La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.

4. **Match n°25031603 - Bonnetable Pat 3 - Dangeul AFC 1 - Division 3 Poule B du 05/03/2023**

Objet : réclamation de Dangeul AFC sur le changement d'arbitre assistant qui est devenu joueur

La commission prend connaissance de la réclamation du club de Dangeul AFC.

Considérant que l'arbitre a accepté de faire entrer en jeu l'arbitre assistant de Bonnetable, la commission transmet le dossier à la CDA, sous-commission des lois du jeu.

5. Match n° 25031138 – Rouez Crissé FC 2 – Loué Ca 2 – Division 4 Poule G du 05/03/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur PLARD Mathéo, n°2545953944, du club Rouez Crisse FC sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur PLARD Mathéo, n°2545953944, du club Rouez Crisse FC a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Rouez Crisse FC 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Loué Ca 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Rouez Crisse FC en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

6. Match n° 24962045 – Yvré le Polin US 2 - Villaines Malicorne 3- Division 4 Poule G du 19/03/2023

Objet : Participation à la rencontre du joueur KIALA Junior, n° 2548297295, du club de l'US YVRE LE POLIN sous l'effet d'une suspension

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur KIALA Junior, n° 2548297295, du club de l'US YVRE LE POLIN a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Yvré le Polin US 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Villaines Malicorne 3 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de Yvré le Polin US, en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

7. ETUDE DU CALENDRIER 2023-2024

Le président de la CDOC seniors présente le calendrier LFPL 2023 – 2024 de la Ligue et projette les dates du calendrier du District.

8. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS JUSQU'AU 26/02/2023

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

19/03/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule E	Le Mans Inter 2	Le Mans Union Sud 1	30 €	Match joué.Ni FMI, ni FDMP
------------	------------------------------------	------------------------	---------------------	-------------	----------------------------

Prochaine réunion prévue : 15 Avril 2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.